

M. Mesquida Kleber  
Président du CD 34  
Hôtel du département, Montpellier

Montpellier,

17/03/2025

Monsieur Mesquida,

L'article 189 de la loi de finances pour 2025 modifie l'article L822-3 du Code général de la fonction publique qui disposait jusqu'à présent qu'en cas d'arrêt maladie, pendant trois mois, le fonctionnaire perçoit l'intégralité de son traitement. Le mot « intégralité » a été remplacé par « 90 % ».

Avec la parution de la loi de finances au Journal officiel, à partir du 1er mars, l'indemnisation des agents en arrêt maladie va passer de 100 % à 90 %.

A titre d'exemple, pour un agent de catégorie C, 30 jours d'arrêts pourraient coûter entre 150 et 200 euros en plus du jour de carence.

De plus, cette réduction de la rémunération obligerait la collectivité à recalculer le dossier paie/agent à chaque fois qu'un agent se trouve en arrêt maladie. Cela va accroître sérieusement la charge de travail du service de la RH concerné qui est déjà en tension en termes de charge de travail et de moyens humains.

Également, la santé des agents est d'ores et déjà mise à mal dans notre collectivité suite à la régression sociale décidée en CST pour la PSC (baisse réduite au minimum légal pour la partie mutuelle de la participation employeur, rupture par la collectivité des négociations en cours avec les organisations syndicales). Une évolution récente concerne la partie prévoyance.

Nous vous demandons d'être cohérent avec les valeurs défendues par votre exécutif, à savoir la santé et le maintien d'un niveau de vie décent pour vos agents lorsqu'ils sont frappés par la maladie.

**La santé des agents doit être considérée comme une priorité au-dessus de toutes considérations, notamment financière.**

Nous vous demandons de mettre en œuvre une délibération afin d'adopter et mettre en œuvre un maintien d'une indemnisation à 100 % des arrêts maladie.

Nous vous demandons également d'intégrer dans cette délibération la prise en charge du jour de carence.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures,

Mathieu Guy et Benjamin Karchen, co-secrétaires généraux

  
Copies : agents, conseillers départementaux, services concernés.

